



Réunion du comité syndical du 22 septembre 2025

Procès-verbal synthétique

Le Comité Syndical s'est réuni le 22 septembre 2025 à 18 h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (Rue Lavoisier - Salle C).

Délégués titulaires présents : Mme Edith BLEUZET, Michèle CARBONNIER BEN AZOUZ, Marcello DELLA FRANCA, Philippe KEMEL, Sophie RUSIN, Yves TERLAT, Philippe VANTORRE

Délégués suppléants présents : Agnès LEVANT

Excusés : Alain BAVAY, Frédéric ALLOI, Valérie BIEGALSKI, Cécile BOURDON, Tony FRANCONVILLE, François LEMAIRE, Emilie LE TORIELLEC, Charly MEHAIGNERY, Christian MUSIAL François PASQUALINO,

Absents : Latifa AIT ABDERRAFII, Steeve BRIOIS.

Etaient également présents :

Pour le syndicat mixte : Patrice DELATTRE ; Sofiane ZITOUNI, chargé de mission ; Olivier VERGNAUD, chargé de communication.

Assistaient également : M. Jacques NOWAK, directeur général des services de Courcelles-Lès-Lens.

En préambule, **le Président** souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical et présente M. Sofiane ZITOUNI recruté dernièrement par le syndicat mixte en qualité de chargé de mission. Il lui souhaite la bienvenue.

Mme Edith BLEUZET est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominatif des membres du comité et la séance est ouverte.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

1. Présentation du rapport d'activité de l'année 2024

En préambule, **le Président** informe l'assemblée que le SCOT approuvé le 30 juin dernier est désormais exécutoire puisque le Préfet n'a pas adressé au syndicat de demande de modification dans le délai des deux mois prévus par le code de l'urbanisme. La publication sur le Géoportail de l'urbanisme reste cependant à finaliser techniquement.

Le Président présente ensuite le rapport d'activité 2024 en résumant les différentes parties. Il indique en particulier le nombre de projets sur lesquels le SCOT a émis un avis (soit une quinzaine en 2024 en incluant ceux examinés en CDAC) et également les avis émis sur les évolutions des PLU.

A l'échelle régionale, il indique que le comité syndical a délibéré à deux reprises concernant la modification du volet foncier du SRADDET et sur l'appel à projets pour la qualification des PER. A ce sujet, il souligne que le projet de la Zone d'Activité de la Motte du Bois (près de 70 hectares) a été retenu par la Région.

Il relate enfin les nombreuses actions de concertation pour parvenir au vote du 4 juillet 2024 du comité syndical sur l'arrêt de projet du nouveau SCoT. Il présente brièvement les avis des personnes publiques associées auquel a donné lieu l'arrêt de projet en indiquant que ces avis ont été dans leur ensemble favorable.

En conclusion, il présente l'exercice budgétaire 2024 en précisant que la *voilure financière* est restée constante malgré des besoins croissants. Pour clore ce rapport d'activité, il indique que les statistiques du site web montrent une fréquentation croissante de celui-ci.

Le rapport d'activité de l'année 2024 ne fait pas l'objet d'observations du comité syndical.

2. Décision modificative n°1 au budget 2025

Le Président expose la modification envisagée. Il indique que celle-ci est sans impact sur le budget global et porte sur un mouvement budgétaires interne de 12 000 € (Chapitre 11 et 12) afin d'ajuster les crédits au regard des besoins.

Le projet de délibération est approuvé à l'unanimité.

3. Informations relatives à la mise en application du nouveau SCoT

Le Président rapporte que l'ensemble des communes situées dans le périmètre du SCoT a été informé par le syndicat mixte de l'approbation du SCoT et que celles-ci ont procédé à l'affichage en mairie de la délibération. Il indique également que le document a été mis en ligne sur le site web du SCoT et aussi sur le Géoportail national de l'urbanisme pour lequel des difficultés d'ordre technique sont survenues. Celles-ci ont été signalées aux services de la DDTM.

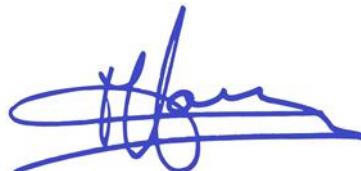
Le directeur précise les grandes étapes réglementaires de la mise en compatibilité des PLU avec le nouveau SCoT. Il indique que les dispositions du code de l'urbanisme à appliquer sont en cours d'analyse avec les services de la DDTM. Il apparaît à ce stade que cette procédure de mise en compatibilité s'inscrit dans le calendrier annoncé en ce qui concerne le volet foncier.

Considérant les enjeux et dans la continuité du dialogue qui avait été mis en place lors de l'élaboration du SCoT, **le Président** propose que soient organisées dans le courant du mois de novembre des réunions avec les communes des trois secteurs du SCoT (Pôles Structurants, Secteur Urbain et Secteur Rural et Résidentiel). Il propose également qu'une réunion technique soit programmée à destination des bureaux d'études afin d'échanger sur les dispositions du nouveau SCoT et notamment de son DOO.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Edith BLEUZET

Marcello DELLA FRANCA



Secrétaire de séance

Président